



Althen-des-Paluds, le 11 Décembre 2025

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS
84210
Téléphone : 04.90.62.01.02
Télécopie : 04.90.62.11.48
www.althendespaluds.fr

DU 10 DECEMBRE 2025 A 18H45

Présents :

Michel TERRISSE, Maire, Marc MOSSÉ, Sylviane VERGIER, Aurélien CARLES, Chantal RICHARD, Adjoints, Yves-Michel ALLENET, Jean-Michel BENALI, François BERTOLLIN, Yvan CAPO, Anne CARBONNEL, Gordon CRONNE, Arlette GARFAGNINI, Jean MAITRE, Odile NAVARRO, Fabrice PAZIENZA, Nathalie PUTTI, Gilles SICARD, Christophe TONNAIRE, Sandrine VOILLEMONT

Absents ayant donné pouvoir :

Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Michel TERRISSE

Absents : - Sandrine CHASTEL - Marie-France FARINES - Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance : Aurélien CARLES

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15 Octobre 2025 :

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Décisions du Maire : Donné acte :

N°08/2025 : Décision qui annule et remplace la décision n°2025-01-005 pour le renouvellement du marché de service pour la mise à disposition d'autocars avec chauffeur

N°09/2025 : Signature d'une convention « Aide à l'archivage » CDG 84

Mr MOSSÉ explique qu'un archiviste du CDG 84 est déjà venu en Mairie pour effectuer un audit et formuler une proposition. La réalisation se fera en deux étapes : le tri, puis la réorganisation des locaux et la gestion des archives.

N°10/2025 : Demande de subvention pour une mission d'aide à l'archivage

N°11/2025 : Signature d'un contrat relatif à la maintenance et à l'utilisation du logiciel Lumiplan

Délibération n°1 : Avance sur subvention au CCAS – Rapporteur : Arlette GARFAGNINI :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du décalage des encaissements des prestations, notamment de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole, la trésorerie n'est pas suffisante pour assurer la gestion courante des services du CCAS.

C'est pourquoi aujourd'hui, il est nécessaire de prévoir, comme chaque année, une avance sur la subvention 2026 au CCAS afin de rétablir sa trésorerie pour débuter l'année.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à voter une avance d'un montant de 60.000 € sur sa subvention 2026 avant le vote des budgets primitifs de la Commune et du CCAS.

Cette avance sera débloquée au fur et à mesure des besoins du CCAS avec une reprise sur le budget 2026.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°2 : Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses avant le vote du budget principal 2025 – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Selon l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, comme chaque année jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 14 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2026, étant entendu que l'autorisation précisera le montant de l'affectation des crédits.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	5 700,00 € X 25% =	1 425,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	462 489,67 € X 25% =	115 622,42 €
TOTAL	468 189,67 € X 25% =	117 047,42 €

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la limite de **117 047,42 €** correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

18 Voix pour – 2 CONTRE (M. CAPO – M. MAITRE)

Délibération n°3 : Contractualisation d'une ligne de trésorerie – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Monsieur le Maire indique au conseil que pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune a décidé de renouveler auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit dénommée « ligne de trésorerie interactive », d'un montant maximum de 150 000 €, dans les conditions suivantes :

Monsieur le Maire indique que la ligne de trésorerie interactive permet à la commune, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds appelés « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune d'Althen-des-Paluds propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : **150 000,00 Euros**
- Durée : **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable à chaque : ESTER + marge de **0.80 %**
- Process de traitement automatique :
 - * tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - * remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : **aucun montant minimum**
- Demande de remboursement : **aucun montant minimum**
- Paiement des intérêts : **chaque mois civil par débit d'office**
- Frais de dossier : **450,00 Euros**
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de gestion : Néant
- Commission de mouvement : % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
- Commission de non-utilisation : **0.30 % (de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts)**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Monsieur le Maire souligne que cette ligne de trésorerie n'a pas été utilisée en 2025.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne
- Effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- De prévoir chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

M. le Maire indique que depuis de nombreuses années, nous avons souscrit à des lignes de trésorerie.

M. MAITRE demande s'il existe une commission de non utilisation et M. le Maire lui répond que oui.

M. MAITRE lui répond que cela fait donc 10 ans que nous payons des frais pour une ligne que nous n'utilisons pas.

M. MOSSÉ indique que non, et que on l'a déjà utilisée par le passé. Cela nous permet d'avoir des fonds en cas de trésorerie manquante notamment en début d'année.

M. MAITRE demande si c'est pour un montant important lorsqu'on l'utilise et demande si le retour d'expérience, ne permet-il pas d'anticiper cette non-utilisation et donc de ne pas avoir à prendre une ligne de trésorerie.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit-là d'une mesure de prudence car il est toujours possible qu'il y ait des retards de paiement des subventions ou des dotations. Si cela se produisait la collectivité ne pourrait pas payer ce qu'elle doit, et, le plus grave, pourrait être en incapacité de payer les salaires par exemple.

M. MAITRE demande si la Caisse d'Epargne a été remise en concurrence.

M. le Maire lui répond que non, que la Caisse d'Epargne qui consent pour cette ligne des conditions très correctes (baisse de la marge sur taux de 1 à 0.80 point) a toujours été là dans les moments difficiles et que la fidélité est un mot qui a du sens pour lui.

Il lui rappelle par ailleurs que les banques qui acceptent de s'engager avec des collectivités sont peu nombreuses et qu'il n'y a pas d'obligation de lancer un marché public pour cela.

M. MAITRE précise que les règles de la commande publique, s'appliquent à tout achat et service et que concernant la ligne de trésorerie, il doute qu'il soit possible de se dispenser d'un appel d'offres.

Mr le Maire lui répond qu'il n'y a pas d'obligation de lancer un appel d'offres pour une ligne de trésorerie.

M. MAITRE indique qu'il est recommandé d'élaborer un guide pour encadrer l'utilisation des fonds publics dès le premier euro dépensé. Le principe de base étant la liberté d'accès au marché pour la prestation, à l'ensemble des opérateurs publics.

M. le Maire indique que la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat vote tous les ans une ligne de trésorerie de plus de 4 millions d'euros et dans le cadre d'un contrôle de la Cour des comptes il y a quelques années, sauf erreur de sa part, aucune anomalie n'a été relevé concernant la non mise en concurrence.

M. MOSSÉ précise que pour une ligne de trésorerie de 150 000 €, peu de banques répondraient. Il donne comme exemple le SIDOMRA qui ne contracte pas de ligne de trésorerie, mais qui majore les participations des communes.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°4 : Cession de terrains communaux au profit de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE – Aménagement de la zone d'activités de La Roque – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Par délibération n°10 en date 15 Octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la cession de parcelles communales au profit de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE.

Par erreur, deux parcelles (B 3460 et B 3462 d'une surface de 327 m²) appartenant au domaine public ont été visées par ladite délibération concernant la cession de terrains communaux au profit de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE pour l'aménagement de la zone d'activités de La Roque.

Siégeant acte notarié en date du 20 novembre 2025 reçu par Maître Karine CAVAILLES-VERBASCO, seules les deux parcelles appartenant au domaine privé de la commune ont été vendues à la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE (parcelles cadastrées section B numéros 3 536 et 3 538, respectivement d'une superficie de 1 376 m² et de 1 375 m²).

Conformément à la délibération du 15 octobre 2024, les parcelles B 3 536 et 3 538 ont été vendues pour 30 euros le mètre carré soit un prix global de 82 530 €.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le maire à valider cette modification.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°5 : Budget principal : Décision modificative n°2 – Rapporteur : Christophe TONNAIRE :

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur le Maire expose que concernant cette décision modificative n°2 du budget principal, il s'agit de

- **Régulariser le chapitre 024 (Produits de cession d'immobilisation) suite à la cession de parcelles au profit de la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE :**

Le nouveau traitement des cessions ne nécessite pas le vote d'une décision modificative (DM) par l'assemblée délibérante pour ouvrir les crédits sur les comptes d'exécution de la cession, tant en dépenses qu'en recettes. Sauf pour ouvrir les crédits au 024 du montant de la cession (prix auquel le bien est repris - Produit de la vente).

Suite à la cession des parcelles B 3536 et B 3538, situées sur la commune d'Althen-des-Paluds lieu-dit « LA ROQUE » pour un montant total de 82 530 €, il y a lieu d'ouvrir les crédits correspondants au chapitre R-024.

- **Rembourser partiellement le prêt relais A29210KC souscrit auprès de la Caisse d'Epargne :**

Un remboursement partiel, d'un montant de 100 000€, du prêt relais est rendu possible grâce à la vente des parcelles lieu-dit « La Roque » et par un virement de crédits du chapitre D-21 (Immobilisations corporelles). Il convient en conséquence d'ouvrir les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours au chapitre D-16 (Emprunts).

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2025 propose d'opérer des modifications de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R024-Produits de cessions				82 530 €
D1641-Emprunts en €		82 530 €		
D1641-Emprunts en €		17 471 €		
D2113-Immobilisations corporelles	17 471 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	17 471 €	100 001 €		82 530 €

La présente décision modificative équilibre la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

M. MAITRE demande des explications.

M. TONNAIRE lui explique que ces écritures sont destinées à intégrer la recette de la vente du terrain au budget pour pouvoir ouvrir les crédits nécessaires au remboursement de 100 000€ sur le crédit relais consenti par la CEPAC.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°6 : Admission en non-valeur – Rapporteur : Gordon CRONNE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur : Créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement. Monsieur le Comptable public demande à la commune, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7603081011 en date du 23/10/2025.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 122,00 € pour le budget principal de la commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'admettre en non-valeur pour les montants suivants :

Budget	Compte	Montants	Objet
Budget Principal	6541 – Créances admises en non-valeur	122,00 €	Cantine 2022/ ALSH 2023

- d'autoriser l'inscription des crédits au budget principal de la ville sur le compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°7 : Subvention exceptionnelle dans le cadre d'Octobre rose – Rapporteur : Chantal RICHARD :

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commission Culture a organisé un concert le 5 octobre 2025 avec la Chorale POP à la salle des fêtes René Tramier, au bénéfice de la lutte contre le cancer et notamment le cancer du sein au travers de l'évènementiel « Octobre Rose ».

Celui-ci a rencontré un très grand succès, plus de 100 personnes et Monsieur le Maire propose au Conseil de verser à l'Association Cancer et Qualité de Vie à Domicile (CQVD), dont le siège social est situé 247 chemin de Couderic – 13630 EYRAGUES, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € provenant de la vente des tickets de tombola.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°8 : Acquisition parcelle cadastrée B 3232 – Rue André de Richaud – Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Dans le cadre de la politique municipale consistant à la constitution de réserves foncières faisant cruellement défaut à la Commune, Monsieur le Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée B 3232 sise rue André de Richaud, d'une superficie de 1 are 57 centiares, pour un montant total de 3.140,00 €, soit 20 € le m².

Cette parcelle jouxte le bassin de rétention qui se trouve au nord de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de saisine du Service du Domaine compte tenu que du fait que le montant de l'acquisition est inférieur au seuil.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour la parcelle cadastrée B 3232, pour un montant total de 3.140,00 € et de lui donner pouvoir pour transmettre le dossier au notaire de la Commune. Les frais notariés seront à la charge de la commune et délégation de pouvoir est donnée à M. Marc MOSSÉ, 1er Adjoint, pour signer l'acte notarié d'acquisition de ladite parcelle, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

M. MAITRE demande qui est le propriétaire actuel de la parcelle. M. BENALI lui communique son nom, mais M. le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire d'informer l'assemblée de son identité.

Il précise que cette parcelle qui jouxte un terrain plus grand dont la mairie est déjà propriétaire fera l'objet d'un aménagement ultérieur à définir. Il pourra s'agir soit d'un jardin public, soit d'un parking. Cela reste à définir.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°9 : Cession de terrain – Délibération de principe – Lot la Roseraie - Rapporteur : Marc MOSSÉ :

Monsieur le Maire expose au conseil qu'un propriétaire du lotissement de La Roseraie souhaite se porter acquéreur d'une petite partie de la voirie dudit lotissement. Il s'agit de la parcelle cadastrée, B 4445 d'une surface d'environ 30 m², qui se trouve en extrémité et qui est sans issue.

Ce terrain se trouve le long de sa propriété, il l'entretient, et de ce fait, l'utilise à des fins personnelles depuis de nombreuses années.

Il précise que la voie principale se trouve dans le domaine public, mais que ce bout d'impasse n'est pas accessible par les véhicules et n'est pas emprunté par les riverains du fait qu'il est sans issue. On peut donc considérer qu'il se trouve dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Considérant que le terrain concerné, situé Lotissement La Roseraie, d'une superficie d'environ 30 m², ne présente pas d'utilité pour la commune ;

Considérant que la vente de ce terrain relève de la compétence du conseil municipal ;

Considérant l'estimation de la valeur vénale réalisée par le Service des Domaines selon son avis n°2025-84001-80995 en date du 26/11/2025 fixant le prix de cession à 190 € le m² ;

Monsieur le Maire propose de céder une partie de la parcelle cadastrée B 4445 d'une surface de 30 m² environ à l'administré intéressé, fixe le prix à 185 € le m², montant identique à la vente similaire faite en 2023 dans le même lotissement et précise que tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur (frais de bornage, frais de notaire, etc...).

M. MAITRE demande si le prix de vente proposé est le même que celui de la vente de la première parcelle et pourquoi ce dernier n'a pas été réévalué.

M. MOSSÉ indique qu'il a regardé si techniquement la vente était possible et qu'il a par la suite rencontré l'acheteur. Il s'est engagé à céder la parcelle au même prix que le précédent, même si le Service des Domaines l'a estimé à un tarif plus élevé, il a souhaité tenir sa parole.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°10 : Salles Municipales – Adoption d'un nouveau règlement intérieur – Rapporteur : Odile NAVARRO :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes René Tramier et la Maison des Associations, dans le cadre de la gestion du domaine communal, peuvent être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un règlement intérieur avait été voté dans le cadre des réservations. Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être redéfinis afin que les mises à dispositions se déroulent dans des conditions optimales.

Il indique qu'il convient d'apporter des précisions dans ledit règlement intérieur notamment sur les responsabilités de l'organisateur en matière de sécurité.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à adopter le nouveau règlement intérieur pour la Salle des Fêtes René Tramier et la Maison des Associations, règlements annexés à la présente délibération.

M. MOSSÉ indique que ce règlement permet de répondre à la demande de conformité suite à une commission de sécurité. La dernière annexe de ce règlement permet d'informer le locataire sur sa responsabilité en tant qu'organisateur après avoir pris connaissance de toutes les règles de sécurité.

Il précise que quelques modifications ont été apportées au règlement envoyé aux élus, qui portent sur la modification de la capacité de la maison des associations, un rappel sur le respect du bruit et du voisinage et le changement de l'heure de fin de la location à 22h, celle-ci n'étant plus louée en soirée.

M. MAITRE indique que dans le règlement adressé il y a donc une erreur.

M. MOSSÉ lui répond qu'effectivement à la suite d'observations des élus ayant pris connaissance du projet de règlement, diverses erreurs ont été relevées et que des modifications ont donc été apportées et proposées ce soir pour validation.

M. le Maire rappelle qu'il ne souhaite plus louer la maison des associations le soir car il y a eu de nombreux débordements.

M. MOSSÉ précise que pour la salle des fêtes la modification concerne le rappel de l'existence d'une alarme qui coupe le son.

M. CAPO demande si nous avons la certitude que les locataires respecteront cette réglementation et il propose de mettre en gras les obligations et joindre un plan d'évacuation au document.

M. MOSSÉ lui répond qu'effectivement, c'est une bonne suggestion et que nous allons rajouter ces éléments aux règlements.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Délibération n°11 : Location des salles municipales pour les réunions publiques à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 – Rapporteur : Monsieur le Maire :

Afin de ne pas créer de disparité entre les candidats déclarés à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, notamment en matière de location de la salle René Tramier et de la Maison des Associations, il est proposé d'instaurer un principe de location applicable à tous, dans les mêmes règles.

Il est proposé :

- 2 prêts gracieux demandés formellement par écrit par le candidat avant le 1^{er} tour, de l'une ou de l'autre salle,
- 1 prêt gracieux demandé formellement par écrit par le candidat entre les deux tours pour les candidats concernés par le 2^{ème} tour, de l'une ou de l'autre salle,
- Un chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé.

Toute demande supplémentaire sera soumise à titre dérogatoire au règlement des salles municipales et la location sera accordée en fonction de la disponibilité des salles. Les tarifs seront les suivants :

- Salle René Tramier : 450 €
- Maison des Associations : 200 €
- Chèque de caution : 300 €

VOTÉ A L'UNANIMITÉ - 20 Voix pour

Questions diverses :

- Jeunes Agriculteurs de Vaucluse – Lettre de remerciements
- Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues – Rapport d'activités 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et trente-neuf minutes.

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.



Le Maire,
Michel TERRISSE.

